



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau et
Environnement

Cellule Police de l'eau

Arrêté préfectoral n° 2015-16 mettant en demeure Monsieur DURIEUX François-Xavier de remettre en état des prairies permanentes sur la commune de Les Rues des Vignes

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 91/676/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 210-1 et ses articles R. 211-75 à R. 211-84 ;

Vu le décret n°2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, notamment son article 3 modifié par le décret n°2013-786 du 28 août 2013 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme national d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par arrêté interministériel en date du 23 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 modifié applicable jusqu'au 31 août 2014 (décret n° 2013-786 du 28 août 2013) relatif au 4ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 relatif au 5ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin portant sur la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu la demande d'autorisation de retournement de prairie de Monsieur DURIEUX François-Xavier reçue le 06 juin 2014 ;

Vu la demande de compléments du 18 juillet 2014, restée sans réponse ;

Vu la décision tacite de rejet intervenue le 18 septembre 2014 ;

Vu le rapport en manquement administratif du 05 mai 2015, notifié le 09/05/2015, constatant le retournement de prairies et la mise en culture de maïs pour 1,95 ha sur l'îlot 12 parcelle A 217 sur la commune de Les Rues des Vignes ;

Considérant les difficultés financières évoquées dans le courrier de Monsieur DURIEUX François-Xavier du 19 mai 2015 ;

Considérant la proximité des habitations ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur DURIEUX François Xavier sis au 61, rue Haute 59258 LES RUES DES VIGNES, est mis en demeure, à titre exceptionnel, eu égard à sa situation, de remettre en l'état en prairies une surface de 0,35 ha (35 ares) selon le plan annexé, **au plus tard le 15 octobre 2015**.

Article 2 – Monsieur DURIEUX François Xavier est mis en demeure de déclarer les parcelles définies à l'article 1 en qualité de prairie permanente lors de la déclaration au titre des aides de la politique agricole commune pour l'année 2016.

Article 3 – En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, Monsieur DURIEUX François Xavier est passible des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L. 173-1 du code de l'environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 4 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DURIEUX François Xavier.
En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne pendant 6 mois sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 6 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :

- *Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai,*
- *Monsieur le Maire de les Rues des Vignes,*
- *Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Nord.*

Fait à Lille, le **21 JUIL. 2015**

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,


Guillaume THIRARD

DURIEUX François-Xavier – Commune de LES RUE DES VIGNES



En 2014
Retournement de 1,95
ha sur ilot 12



Pour 2015
ré-implantation de 0,35
ha sur ilot 12

DURIEUX François-Xavier – Commune de LES RUE DES VIGNES



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD